

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-14492/23/BM

**■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Trophée Annuel des Campus du Territoire pour l'organisation de la 3ème édition du Trophée Annuel des Campus du Territoire - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5608
69255**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT) a pour objectif, entre autres, d'organiser et d'encadrer des événements sportifs, culturels et festifs et notamment le Trophée Annuel des Campus du Territoire. Cette troisième édition est programmée le 11 novembre 2023 à l'Arena.

Le Trophée Annuel des Campus du Territoire propose une ambiance unique, afin que chacun puisse représenter son campus, sa filière et participer à un temps fort de vie étudiante métropolitaine. Cette manifestation est rythmée par des compétitions de sports collectifs féminin et masculin, des défis de cheerleading, des rencontres d'Esport et des moments festifs.

L'édition 2023, avec 4500 participants attendus dont de nombreux sportifs, s'inscrit dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et contribue à la promotion du sport, autant dans de ses valeurs et que dans de sa pratique

Un village étudiant et sportif permettra aussi de découvrir, grâce à des animations, des talents, des initiatives, de rencontrer les acteurs du monde sportif, associatif, ainsi que des membres du Conseil Métropolitain des Jeunes.

Un concert de clôture est proposé en soirée avec des artistes provenant du territoire ayant un rayonnement national voire international.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005608).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association TACT une subvention d'un montant de 10 000 € et de valoriser pour un montant de 20 000 € la mise à disposition des moyens de transport et de 14 000 €, la mise à disposition de moyens de communication.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Trophée Annuel des Campus du Territoire d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Trophée Annuel des Campus du Territoire (dossier MGDIS N°00005608).

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de transport, valorisée à hauteur de 20 000 euros et la mise à disposition des moyens de communication, valorisée à hauteur de 14 000 euros ce qui constitue des subventions en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER